

EPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	
----------------------------	--	--

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre 2023, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2023, se sont réunis à la salle Exona – 1 rue des paveurs – 91 000 Evry-Courcouronnes, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres en exercice : 84

Présents : BEN OUADA Sami, BENSARSA REDA Lamia (EPT12), BENSARSA REDA Lamia (Juvisy-sur-Orge), BERTOL Gino, BIGA Jean-Bernard, BORTOLI Jacky, Jean-Pierre LECOMTE, BUDELLOT Laurence, CASTAINGS Laurence (CPAS), CASTAINGS Laurence (Epinay-sur-Orge), CORDIER Corinne, CORRE Daniel, CORZANI Olivier, DELMOTTE Kim, DELPIC Joseph, DIRAT Karl (SIARCE), DIRAT Karl (Villabé), DUGOIN Xavier, DUMONTAUD SEURE Aurélie (Soisy-sur-Seine), ECK Bernard, FOURNIER Pascal, GUERTON Marc, HILGENGA Wilfrid, LAMOUR Alain, LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard, Michel PELTIER, MELIN Gil (CAGPS), MELIN Gil (Ris-Orangis), NOEL Michel, PANTONI Gilbert, PLANTE François, PROT Pierre, PYOT Frédéric (Corbeil-Essonnes), PYOT Frédéric (SIARCE), RASSIER Gérard, DUMONTAUD SEURE Aurélie (CAGPS), ROUSSET Laurent, SEBBAG Alice, SHEPS Ariel, SOULOUMIAC Michel, TARAGON Stéphane, TERRIER Michel

Pouvoirs : BEAUDET Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PROT), DAMIATI Michaël (donne pouvoir à Monsieur PYOT), DELIANCOURT Jean-Claude (donne pouvoir Laurence CASTAINGS - CPAS), GONZALES Didier (EPT12) (donne pouvoir à Alice SEBBAG), GONZALES Didier (Villeneuve-le-Roi) (donne pouvoir à Gérard RASSIER), GRILLON Eric (Ablon) (donne pouvoir à Daniel CORRE), HARTZ Jean (donne pouvoir à Xavier DUGOIN), MORIN Jean-Marc (donne pouvoir à Michel SOULOUMIAC), PETEL Yann (donne pouvoir à Karl DIRAT), PIGEON Marie France (donne pouvoir à Gino BERTOL), RIO Philippe (donne pouvoir à Jacky BORTOLI), VILAIN Jean-Marie (donne pouvoir à Jean-Bernard BIGA)

Absents : ABENA Gabin, BENEDETTI Laurence, BENIDJER Khellaf, CELLIER Pierre-Henri (CCEJR), CELLIER Pierre-Henri (Saint Yon), COLAS Romain, DURANTON Marianne, DURIEZ Amalia, ESPRIN Daniel, EUGENE Joelle, FOUQUE Nicolas, FRAYSSE Gilles, GOMBAULT Jacques, GRILLON Eric (EPT12), GROUSSEAU Jean-Marie, HAMARD Sylvain (EPT12), HAMARD Sylvain (Paray-Vieille-Poste), HUBERT Serge, JANIN Eric, MAYEUR Véronique, NEDELEC Gaëlle, PAROLINI François, PEROT Joël, PFEIFFER Nathalie, SAC Patrice, SCACCHI Anne (Boissy-sous-Yon), SCACCHI Anne (CCEJR), TANGUY Sylvain, WITTEK Eugène

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Claude LE ROUX est désigné secrétaire de séance

OBJET : PRINCIPE DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Comité Syndical ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant le syndicat va passer à l'instruction budgétaire M57 à partir de 2024, aussi et conformément aux instructions budgétaires de cette nouvelle nomenclature, il convient d'amortir les immobilisations afin de traduire la dépréciation définitive d'un élément de son actif immobilisé au prorata temporis.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Il appartient au Comité syndical de délibérer afin de définir les modalités de l'amortissement des biens matériels et immatériels du SMOYS.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE le tableau des amortissements du SMOYS tel que :

Immobilisation	Durée
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Subventions versées	10 ans
Logiciels	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de transport	5 ans
Installations générales, agencements et aménagement	10 ans
Mobilier	10 ans
Infrastructure de recharges de véhicules électriques	10 ans
Installations de production d'énergie solaire	15 ans
Installations de production de biogaz	20 ans
Réseaux	40 ans

DIT que le seuil pour les biens dits de faibles valeurs amortis en un an est fixé à 1 000 €

DIT que l'amortissement est linéaire et au prorata temporis

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée

Le Président
Xavier DUGOIN

Le secrétaire
Jean-Claude LE ROUX

Date de publication sur le site :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité